



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
VILLE DE BRIANÇON
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS

ENTRE : **La Communauté de Communes du Briançonnais**, représentée par son Président en exercice, M. Alain FARDELLA, dûment habilité par délibération en date du
d'une part

ET : **La Ville de Briançon**, représentée par son maire en exercice, M. Gérard FROMM, dûment habilité par délibération en date du

d'autre part

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

Conformément au décret n°2008-580 du 18/06/2008 et en application des articles 61 à 63 de la loi n°84.53 du 26/01/1984, la Ville de Briançon met à la disposition de la Communauté de Communes du Briançonnais, deux guides conférenciers du service du patrimoine de la Ville de Briançon, Mesdames Françoise DESHAIRS et Véronique FAUCHER.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre du projet Sites Phares du Plan Intégré Transfrontalier tel qu'approuvé par délibération N° 2010-125 du 18 novembre 2010, ces deux agents auront pour mission d'apporter une expertise en matière culturelle et patrimoniale et notamment ils auront en charge la mise en place d'un réseau culturel. Partant des sites dits phares, il s'agira de qualifier et d'intégrer le patrimoine mineur du territoire. Les objectifs et mesures retenues sont :

- Valoriser notre identité montagnarde
- Qualifier les professionnels dans le domaine de la culture, du patrimoine et du tourisme
- Développer une communication coordonnée et commune à l'ensemble du réseau dont la formalisation d'une charte, d'engager la mise en œuvre du plan de communication, d'audio-guide et d'assister le directeur Artistique chargé de la saison culturelle.

ARTICLE 3 :

Mesdames Françoise DESHAIRS et Véronique FAUCHER effectueront leur mission sur la base de 355 heures chacune soit 7 heures par semaine, sur la période **du 1^{er} juillet 2011 au 31 août 2012.**

Elles seront placées sous l'autorité de Madame Sonia AUDO, Technicienne de la CCB chargée du projet.

ARTICLE 4 :

Durant la période de la convention de mise à disposition, l'emploi du temps des deux guides conférenciers sera fixé par la Communauté de Communes du Briançonnais, en concertation avec la Ville de Briançon.

ARTICLE 5 :

La mise à disposition des deux agents en direction de la Communauté de Communes du Briançonnais est consentie à titre onéreux.

Les états justificatifs récapitulatifs des deux agents mis à disposition dans le cadre du projet Plan Intégré Transfrontalier, seront validés par la responsable de service et visé par le Chef du Pôle Développement Economique et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais, avant transmission à la Ville de Briançon.

Le coût de la mise à disposition de ces agents sera facturé semestriellement, à la fin de l'année 2011 puis à la fin de la convention de prestation de service, sur la base de l'état établi par la Communauté de Communes du Briançonnais,

Le taux horaire de l'indice Majoré 619, applicable tiendra compte du salaire effectivement perçu par les agents, primes comprises, congés payés et charges patronales.

ARTICLE 6 :

Un Arrêté du Maire de Briançon prononcera la mise à disposition. La présente convention de mise à disposition sera annexée à l'Arrêté de mise à disposition.

Fait à Briançon, le

Le Maire de Briançon

Le Président de la Communauté
de Communes du Briançonnais

M. Gérard FROMM

M. Alain FARDELLA